

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18
Référence : FB-GS33-EI-05-607

Bordeaux, le 8 juin 2005

Société SANITRA-FOURRIER
8 rue André DOUSSE
BP 205
33708 MERIGNAC Cedex

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Société SANITRA-FOURRIER – Déposante de St Médard en Jalles – Dossier de remise en état

La société SANITRA-FOURRIER a exploité jusqu'au 1^{er} janvier 2003, une dépositaire de matières de vidange sur la commune de St Médard en Jalles.

Par courrier du 26 juillet 2002 et par arrêté du 19 janvier 2004, Monsieur le Préfet de Gironde a imposé à la société SANITRA-FOURRIER la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (E.S.R.) et d'un diagnostic approfondi de ce site.

Ces documents, réalisés par la société BUREAU VERITAS, concluent clairement :

- à une pollution azotée et bactériologique des eaux des nappes du Plio-quatenaire et du Miocène ;
 - à une pollution en Nickel et Plomb de la nappe du Plio-quatenaire, au droit du site ;
- par la dépositaire.

Nous avons donc demandé à la société SANITRA-FOURRIER de proposer des solutions en vue de remettre en état l'installation et de stopper la pollution du site.

Un dossier de remise en état de la dépositaire a donc été déposé par la société SANITRA-FOURRIER en juin 2005 conformément à notre demande.

Dans ce document, la société SANITRA-FOURRIER prévoit notamment :

- le regroupement de l'ensemble des matières sous forme de dôme ;
- le confinement des matières regroupées par une couverture étanche de type géomembrane afin d'éviter l'infiltration des eaux pluviales dans le massif de déchets ;
- de drainer les eaux pluviales et de les évacuer vers le fossé longeant le site par un réseau étanche ;
- la mise en place d'une couche de 30 cm de terre arable sur le dôme afin de permettre la revégétalisation de l'installation.

Ces mesures de remise en état nous semblent suffisantes. Nous proposons, à Monsieur le Préfet, de les reprendre par le biais d'un arrêté de fermeture de l'installation, après avis du CDH.

Nous proposons également d'imposer à la société SANITRA-FOURRIER un suivi des eaux souterraines comme préconisé par le diagnostic approfondi.

Le projet d'arrêté de fermeture a été proposé pour avis à la société SANITRA-FOURRIER. Cette société n'a émis aucune remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT